

COMMUNE DE MONTBOUCHER

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

ENTRE :

Monsieur le Maire de Montboucher, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2000 dénommé ci-après « le propriétaire »

D'une part

ET

M. Mme.
(cocher la case correspondante)
Agissant en tant que
Au nom et pour le compte de

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

☞ **Article 1 : Location**



La commune de Montboucher loue àles locaux de la salle des fêtes :

- Une grande salle avec bar, scènes, coulisses, sanitaires, entrée
- Les abords, le parking

Pour y organiser
.....

☞ **Article 2 : Utilisation du bar et des dépendances**

Il est précisé qu'en aucun cas il ne peut être confectionné de repas sur place. Seul le réchauffage de plats préparés est autorisé. Il appartient au locataire de respecter la législation en vigueur. Une notice explicative sera remise au locataire en même temps que la présente convention.

☞ **Article 3 : Occupation**

La présente manifestation est prévue

Duàh.....,

Au.....àh.....

La prise de possession pourra s'effectuer leàh.....

Le locataire s'engage à libérer les lieux leàh.....

Le locataire rendra les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera dressé contradictoirement avant et après la manifestation. Le locataire est responsable des locaux de la prise de possession à la libération des lieux.

☞ **Article 4 : Matériel**

Les tables et chaises appartenant à la commune de Montboucher pourront être utilisées pour la manifestation faisant l'objet de la présente location.

☞ **Article 5 : Bar**

En ce qui concerne l'ouverture éventuelle d'un débit de boissons, une demande séparée devra être adressée à la mairie, une semaine au moins avant la date de la manifestation.

☞ **Article 6 : Tarif de la location**

Une caution de 380,00€ sera demandée au moment de la signature de la présente convention. La caution pourra être retenue en totalité ou partie en cas de manquement à l'article 4.

La location est gratuite pour les associations locales à but non lucratif, pour les associations, syndicats et partis politiques départementaux et nationaux dans le cadre de congrès ou réunions diverses.

	Local		Extérieur à la commune	
Privé	Journée 80,00€	W.E. 80,00€	Journée 110,00€	W.E. 110,00€
Association à but non lucratif	Gratuite		Journée 80,00€	W.E. 80,00€

En application des conditions décidées par le Conseil Municipal par délibération en date du 26 Janvier 2012 et compte tenu du caractère de la manifestation prévue, la présente location est consentie au prix suivant :00€ payable de suite.

☞ **Article 7 : Nettoyage**

- ⇒ A la fin de la manifestation, les locaux utilisés : salle, bar, scène, coulisses, sanitaires, entrée et parking devront être nettoyés.
- Balayage à sec de toute la surface utilisée : salle, bar, scène, coulisses, sanitaires, entrée.
 - Lavage et rinçage au balai-brosse et à la serpillère des locaux à sol carrelé : sanitaires, bar, coulisses
- ⇒ Le matériel : tables, chaises, appareils à refroidir ou à réchauffer, plonge, sera nettoyé puis rangé soigneusement.
- Il est rigoureusement interdit d'utiliser les machines de nettoyage et les produits lustrant, et de trainer les tables au lieu de les porter pour les déplacer.

☞ **Article 8 : Réparations**

Le locataire sera responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux locaux, aux aménagements et au matériel loués. Il devra rembourser au propriétaire le montant de ces dégâts. Le propriétaire se réserve le droit de faire exécuter les travaux de réparation par l'entreprise de son choix.

☞ **Article 9 : Tenue des lieux loués**

Le locataire sera responsable de la police des lieux. Il devra prendre les mesures nécessaires pour évacuer les éventuels perturbateurs en état d'ébriété risquant de créer une gêne pour les participants.

☞ **Article 10 : Affichage**

Tout affichage ou publicité est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

☞ **Article 11 : Responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de matériels**

La commune de Montboucher propriétaire, ne supportera aucune responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel, de vêtements ou d'objets de toute nature qui ne seront pas sa propriété, tant à l'intérieur des locaux que sur l'aire de stationnement. Elle ne supportera aucune responsabilité en cas de hold-up ou substitution de recette.

Le store extérieur est sous la responsabilité de la personne qui loue la salle.

Les plaques électriques ne doivent être utilisées que pour réchauffer les plats, en aucun cas elles ne doivent servir à la cuisson.

☞ **Article 12 : Sécurité**

Les locaux loués ont été visités par la Commission de Sécurité compétente avant leur ouverture. Le locataire devra rigoureusement se conformer aux mesures de sécurité prescrites par le règlement de sécurité des établissements recevant du public (arrêté du 23 mars 1965 annexé au décret du 31 octobre 1973)

☞ **Article 13 : Assurance**

Le locataire devra couvrir ses risques « Responsabilité Civile » auprès d'une compagnie d'assurance donnant toute garantie. Une attestation sera demandée à la signature de la présente convention.

☞ **Article 14 : Bénéfice de la location**

Le bénéfice de la location n'est pas automatiquement acquis au demandeur. Le Maire, éventuellement après consultation des adjoints ou/et du Conseil Municipal, se réserve la possibilité de refuser la location à toute personne physique ou morale dont la présence ou/et les activités seront jugées indésirables sur le territoire de la commune car de nature à troubler l'ordre public.

A Montboucher le

Le Maire

Le locataire

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)